

# Conseil communal de Lausanne

---

## Rapport de la commission N° 99

chargée de l'examen du Rapport Préavis N° 2024/03 - Réponse au postulat de Mme Sara Gnoni et consorts « Pour que la Ville de Lausanne rejoigne l'appel du Rhône »

---

Présidence :	<b>Samson YEMANE</b> (soc.)
Membres présents :	Mme Séverine GRAFF (soc.) ; M. Yvan SALZMANN (rempl. Mme Karine BEAUSIRE BALLIF (soc.) ; M. Joël TEUSCHER (soc.) ; Mme Ariane MORIN (Les Verts) ; Mme Valérie D'ACREMONT (Les Verts) ; Mme Marie- Thérèse SANGRA (Les Verts) ; M. Olivier MARMY (PLR) ; Mme Marisa MAURER PUTALLAZ (PLR) ; Mme Magali CRAUSAZ (rempl. M. Pierre CONSCIENCE (EàG) ; M. Thibault SCHALLER (rempl. M. Jean-Luc MASSON (UDC)
Membres excusés :	M. Matthieu DELACREZAT (PLR) ; Mme Clara SCHAFFER (V'lib).
Représentant de la Municipalité :	M. Pierre-Antoine HILDBRAND, directeur SÉCURITÉ ET ÉCONOMIE
Notes de séances	Mme Chloé Augsburgger

---

Lieu : Hôtel de Ville, salle des Commissions

Date : 27.05.2024

Début et fin de la séance : 17h30 – 18h10

---

### Discussion générale :

La commission ad hoc n° 99 du Conseil communal de Lausanne s'est réunie le 27 mai 2024 pour examiner le préavis n° 2024/03, en réponse au postulat de Mme Sara Gnoni et consorts intitulé « **Pour que la Ville de Lausanne rejoigne l'appel du Rhône** ». Ce postulat propose que Lausanne s'associe à une initiative internationale visant à octroyer une personnalité juridique au fleuve Rhône, permettant ainsi une meilleure protection environnementale de ses eaux. La séance a principalement consisté en une discussion sur la pertinence et l'impact potentiel d'une telle adhésion, en tenant compte des implications juridiques, environnementales, symboliques et pratiques.

### **Débat sur l'avis de droit**

La Municipalité a présenté les conclusions de son rapport, appuyé sur un avis de droit rédigé par une personne experte juriste. Selon cet avis, il n'est pas nécessaire que la Ville de Lausanne rejoigne l'appel du Rhône pour protéger ses eaux. Le municipal en charge de l'économie et de la sécurité a rappelé que la Municipalité avait déjà pris de nombreuses mesures pour la protection des eaux et qu'une adhésion à cet appel n'apporterait pas de plus-value substantielle, si ce n'est sur le plan symbolique.

# Conseil communal de Lausanne

---

Plusieurs membres de la commission ont émis des critiques sur cet avis de droit. Il a notamment été reproché que cet avis avait été rédigé par un spécialiste en droit pénal et non par un expert en droit de l'environnement. Certains membres ont estimé que cette expertise spécifique aurait permis une analyse plus approfondie des implications de l'octroi d'une personnalité juridique au Rhône. Ils ont également pointé du doigt l'absence de prise en compte de décisions judiciaires récentes importantes, comme l'arrêt de 2022 du Tribunal fédéral sur les droits fondamentaux des primates à Bâle. Cet arrêt a reconnu la possibilité pour les cantons de créer des droits fondamentaux cantonaux, et plusieurs membres ont estimé qu'il aurait pu servir de base pour examiner la faisabilité d'un statut juridique pour le Rhône.

En outre, l'avis de droit n'explore pas suffisamment d'autres pistes qui pourraient renforcer la protection environnementale de manière plus pragmatique. Par exemple, certains membres ont évoqué la possibilité d'instaurer des mécanismes de responsabilité pour les préjudices environnementaux ou de développer des mesures visant à garantir un environnement sain, comme celles discutées dans d'autres pays.

## **Perspectives environnementales et symboliques**

Les critiques contre l'avis de droit ne se sont pas limitées à des questions purement juridiques. Plusieurs membres de la commission ont exprimé des préoccupations sur l'état de l'environnement et des ressources en eau en Suisse, notant que malgré les efforts actuels, des défis considérables subsistent, notamment en ce qui concerne la pollution des cours d'eau. L'Appel du Rhône, bien que symbolique, a été vu par certains comme un signal fort pour inciter à une meilleure prise de conscience et à une action plus collective de la part des citoyens et des autorités. L'idée sous-jacente serait de sensibiliser la population et de l'inciter à s'engager davantage dans la protection des cours d'eau.

L'un des arguments en faveur de l'adhésion à cet appel est l'exemple de certains pays du Sud, où des initiatives similaires ont permis de renforcer la protection de la nature. Un membre de la commission a relevé que ces pays, souvent moins médiatisés sur ces questions, ont pris des mesures innovantes pour faire face aux crises écologiques. Ces exemples montrent qu'il est possible de s'inspirer de pratiques venues d'autres contextes géographiques pour aborder les enjeux environnementaux à Lausanne.

D'un autre côté, plusieurs membres ont mis en avant l'efficacité relative des mesures symboliques. Ils ont exprimé des réserves quant à la pertinence d'une telle démarche si elle n'était pas suivie de mesures concrètes. Selon eux, la Ville de Lausanne devrait se concentrer sur des actions plus directement efficaces, comme la lutte contre la pollution et la renaturation des rivières. Un des arguments soulevés est que rejoindre cet appel pourrait donner une fausse impression que tout est fait pour protéger l'environnement, alors qu'il reste encore beaucoup à accomplir sur le plan local.

## **La protection de l'eau à Lausanne**

La discussion a également porté sur les efforts actuels de la Ville dans le domaine de la gestion de l'eau. Le municipal en charge a rappelé que Lausanne avait déjà pris des initiatives importantes, notamment dans la gestion des nouvelles substances polluantes, telles que les chlorothalonils et les PFAS, et que la Ville jouait un rôle précurseur dans certaines enquêtes fédérales sur ces substances. Bien que des progrès aient été réalisés depuis les années 60, il a reconnu que la situation environnementale, en particulier en ce qui concerne la qualité de l'eau, demeure un défi constant. La Municipalité considère qu'elle a déjà pris des mesures suffisantes et efficaces pour protéger l'eau, et qu'une adhésion symbolique à l'appel du Rhône ne serait pas nécessairement compatible avec la politique actuelle de la Ville.

# Conseil communal de Lausanne

---

## Propositions alternatives et coût de l'adhésion

Certains membres de la commission ont interrogé la Municipalité sur les coûts potentiels d'une adhésion à l'appel du Rhône. Ils ont voulu savoir si cela impliquerait des dépenses supplémentaires pour la Ville. Le municipal a répondu que si la Ville signait cet appel, elle devrait être prête à agir de manière conséquente et à engager des ressources pour que cet engagement ne reste pas purement symbolique. Il a rappelé que dans d'autres situations, la Ville avait déjà pris des décisions politiques importantes, comme l'embauche d'apprentis sans permis de séjour, qui avaient ensuite eu un impact réel. Toutefois, il a averti qu'un engagement symbolique qui ne déboucherait sur aucune action concrète risquerait de n'être qu'un geste de bonne conscience sans effet pratique.

## Conclusion et résultats du vote

Au terme de la séance, la commission n'a pas atteint de consensus clair. Certains membres étaient favorables à l'idée de rejoindre l'Appel du Rhône pour sa portée symbolique et en tant qu'outil de sensibilisation. Ils ont insisté sur le fait que même un geste symbolique pourrait être un pas vers un changement de mentalité concernant la protection de l'environnement. D'autres membres ont estimé que la Ville devait se concentrer sur des actions concrètes et éviter de signer des appels purement symboliques, qui pourraient créer des attentes sans qu'il y ait de réels changements.

Le vote final a reflété ces divisions : sur 11 membres présents, **3 ont voté en faveur des conclusions du préavis, 4 ont voté contre et 4 se sont abstenus**. Par conséquent, la commission n'a pas approuvé la proposition de la Municipalité de ne pas adhérer à l'Appel du Rhône, laissant la décision finale au Conseil communal.

---

Lausanne, le 21 septembre 2024

Le rapporteur :  
Samson YEMANE

